



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
BRIANÇONNAIS

Les Cordeliers
1, rue Aspirant Jan
05105 Briançon cedex
Tél : 04 92 21 35 97
Fax : 04 92 20 38 90
accueil@ccc Briançonnais.fr
www.ccbriançonnais.fr

ARRÊTÉ N°2020/AG/32

**Portant délégation de signature du Président à
Madame Anaïze CHAUVEL, Directrice des ressources
humaines**

Le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à certains fonctionnaires ;

Vu la délibération n°2017-38 en date du 6 juin 2017 portant élection du président ;

Considérant que le volume des affaires traitées nécessite, dans un souci de bonne administration des affaires communautaires, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires d'autorité ;

Considérant que Madame Anaïze CHAUVEL exerce les fonctions de Directrice des Ressources Humaines ;

Considérant dans un souci d'organisation et d'optimisation de la gestion des ressources humaines, il y a lieu de permettre au responsable du service d'établir et de signer certains documents de gestion courante ;

ARRÊTE

Article 1 :

A compter de la signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à la Directrice Générale des ressources humaines, Madame Anaïze CHAUVEL, *Attaché principal*, pour :

- les convocations aux visites médicales,
- les attestations de prise en charge dans le cadre des accidents du travail,
- les attestations d'employeur destinées à Pôle Emploi,
- les certificats de travail,

Article 2 :

Madame Anaïze CHAUVEL rendra compte à Madame la Directrice Générale des Services des actes établis au titre de la présente délégation de signature.

Les actes signés au titre de l'article 1er devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation.

Article 3 :

Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Madame Anaïze CHAUVEL au poste la justifiant. Madame Anaïze CHAUVEL ne pourra en aucun cas subdéléguer sa signature.

Article 4 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Fait à Briançon, le 27 JUL. 2020

Le Président,

Arnaud MURCIA



Date d'affichage : 27 JUL 2020

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.